



## DECISION DU MAIRE DEC-2024-02-015

**OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'AQUARIUM DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien de l'aquarium situé à l'accueil de la Mairie ;

CONSIDERANT la proposition de contrat établie par la Société ARTQUATIC AQUARIUMS – 8 bis rue Abel – 75012 PARIS ;

### DECIDE

- 1) **DE SIGNER** avec la Société ARTQUATIC AQUARIUMS domiciliée 8 bis rue Abel – 75012 PARIS un contrat d'entretien de l'aquarium ;
- 2) **DE FIXER** le montant des prestations comme suit :
  - Passage mensuel pour l'entretien de l'aquarium d'eau douce : 65,00 € HT/heure
  - Frais de déplacement : 63,48 € HT/passage
- 3) **DIT** que le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- 4) **DIT que** les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.



Fait à Noisy-le-Roi, le 20 février 2024

Le Maire

Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis  
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente